

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN
Mairie de GRIÈGES



Annick GREMY
Mairie de GRIÈGES

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le 21/05/2025

ID : 001-210101796-20250520-202525-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	18
" " en exercice :	18
" " qui ont pris part à la délibération :	11
Date de la convocation :	15 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIÈGES

**SÉANCE du 20 MAI 2025
2025 / 25**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, Mme FILET Marie-Claude, M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, Mme DESMARIS Ginette, M. LAMPS Arnaud, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme MOLARD Cindy.

Excusés : Mme SANDRIN Annie, M. CUERQ Raymond, M. BOUQUET Frédéric, M. DURAND Paul, Mme MERLE Fabienne, M. PACCOUD Christian, Mme PALLOT Irène.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : DOTATION DE BARNUM PAR LA REGION POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Mme le Maire présente le dispositif mis en place par la Région permettant aux communes de moins de 2 000 habitants d'obtenir un barnum afin de le mutualiser et de le mettre à disposition des associations locales.

Ce barnum sera cédé à titre gratuit par la Région. En contrepartie, la commune s'engage à le stocker, l'entretenir, le maintenir en état et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de solliciter l'obtention d'un barnum dans le cadre du dispositif mis en place par la Région,
AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

Ainsi fait et délibéré en séance,

Le Maire,
Annick GRÉMY